



Critères d'admissibilité Service de garde scolaire

- 1) Les activités du Service de garde s'adressent aux adolescents de **12 à 21 ans** et plus vivant une **situation de handicap**, qui ne sont pas en mesure de se **garder seul à la maison** et qui fréquentent l'école secondaire **La Ruche** ;
- 2) Le participant doit présenter une incapacité significative et persistante au sens de la Loi et règlement appliqués par Revenu Québec. (RLRQ, c.E-20.1, article 1.g)¹

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »

Plus particulièrement, nos activités s'adressent aux personnes ayant :

- 2.1 Déficience intellectuelle
- 2.2 Trouble spectre de l'autisme
- 2.3 Syndrome de Down

- 3) Le parent doit donner l'autorisation d'échange d'information avec les intervenants du CIUSSS de l'Estrie-CHUS au dossier de leur enfant ;
- 4) Le parent doit donner l'autorisation d'échange d'information avec les intervenants scolaires ;
- 5) Le participant doit démontrer un minimum d'autonomie personnelle ;
- 6) Toute demande sera évaluée de façon individuelle ;
- 7) L'acceptation du participant est sujette à une révision annuelle et n'est pas considérée comme automatique l'année suivante.

Critères de non-accessibilité

- 1) Manque d'autonomie dans les soins d'hygiène et dans l'alimentation ;
- 2) Incapacités nécessitant un ratio d'intervention 1/1 plus de 50% du temps ;
- 3) Troubles de comportement sévères et récurrents (violents, inappropriés) ;
- 4) Langage inapproprié ;
- 5) Problèmes de mobilité qui demandent des transferts physiques d'une autre personne ou des adaptations spécifiques ;
- 6) Le comité se réserve le droit de mettre fin à la participation d'une personne si sa sécurité ou celle des autres est compromise.

L'équipe d'intervenants du Centre d'activités de jour a le mandat d'intervenir et de mettre des outils en place en lien avec les objectifs inscrits au plan d'intervention du participant et non d'initier celui-ci. Le cas échéant, les ressources spécialisées seront contactées.